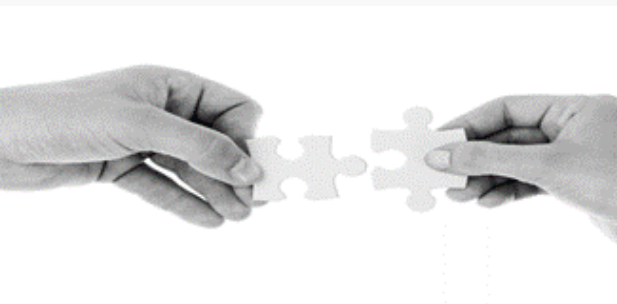

**L'insertion
socio-
professionnelle
est une priorité
du CPAS de
Wanze.**

**Nous avons
besoin de tous
les employeurs
pour mener à
bien cette
mission.**



CONTACTEZ-NOUS

**Service Insertion Socio-
professionnelle**

*Contact Partenaires et
Entreprises*

Benoît Constant
Capteur Emploi

085/24.15.70
0478/79.33.05

benoit.constant@cpas-wanze.be

Chaussée de Wavre 39, 4520 Wanze

Avec le soutien de la
 **Wallonie**



**LE CONTRAT
ARTICLE 60§7 UNE
OPPORTUNITÉ POUR
TOUS LES
EMPLOYEURS**



Avec le soutien de la
 **Wallonie**

LE CONTRAT ARTICLE 60§7

Faciliter l'Insertion Sociale par l'Emploi:

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) s'efforce d'aider les personnes en difficulté à s'insérer grâce à l'emploi. Le contrat Article 60§7 est un outil utilisé pour atteindre cet objectif d'insertion socio-professionnelle.

Il permet aux bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente d'être engagés par le CPAS pour une durée déterminée qui leur permettra d'ouvrir un droit complet au chômage.

Ce contrat leur offre une expérience utile ainsi que des compétences sociales et techniques, ce qui facilite leur insertion durable sur le marché de l'emploi.

Le CPAS peut également établir des partenariats avec des tiers (administrations publiques, asbl, économie sociale, entreprises privées etc...) pour diversifier les opportunités d'emploi en mettant à leur disposition les travailleurs sous contrat Article 60§7.

Vous êtes intéressé par un partenariat avec le CPAS de Wanze :

- Le CPAS engage la personne dans un contrat Article 60§7 et la met à disposition de votre structure ou de votre entreprise.
- Le CPAS est l'employeur administratif de la personne, tandis que vous assurez l'autorité patronale.
- Vous versez une contribution pour un temps plein de **500€** (privé non-marchand) ou **700€** (privé marchand) par mois au CPAS pendant cette période (à l'exception des entreprises d'économie sociale).

Mise en place d'un contrat Article 60§7 avec le CPAS de Wanze

Si vous cherchez un moyen de recruter tout en bénéficiant d'un soutien financier, un partenariat avec le CPAS de Wanze peut être une bonne alternative.

- Le candidat est choisi d'un commun accord entre le CPAS de Wanze et vous-même ;
- Le CPAS paie le salaire ;
- Vous versez une contribution financière mensuelle fixe pour un temps plein de **500€** (privé non-marchand) ou **700€** (privé marchand) au CPAS de Wanze ;
- Le suivi administratif et social du contrat est assuré par le CPAS ;
- Les responsabilités juridiques sont clairement réparties :
 - Le CPAS est responsable du paiement du salaire, de l'assurance accident du travail, de la gestion des infractions au contrat, de la fin de contrat, du suivi social.
 - Vous êtes responsable de l'application des dispositions légales relatives à la réglementation du travail et à la sécurité et la protection du travailleur, de l'assurance "responsabilité civile".

EN RÉSUMÉ

POUR QUEL TRAVAILLEUR ?

Toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente au CPAS de Wanze et inscrite au FOREM comme demandeuse d'emploi inoccupée.

POUR QUEL EMPLOYEUR ?

Tous les employeurs publics, privés, marchands, non-marchands

VOUS VOUS ENGAGEZ À

- Désigner un tuteur en charge du suivi du travailleur (guidance et formation).
- Collaborer pleinement avec le CPAS.
- Verser mensuellement la contrepartie financière, pour un temps plein, de **500€** (privé non-marchand) ou **700€** (privé marchand) au CPAS de Wanze.
- Viser à pérenniser l'emploi du travailleur.

LA PLUSVALUE POUR LE TRAVAILLEUR

UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SIGNIFICATIVE À VALORISER

UN CONTRAT DE TRAVAIL

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

UN SALAIRE ATTRACTIF

Avec le soutien de la
 **Wallonie**